

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024- DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 février, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LAMBERT Yves, Maire.

Etaient présents : Monsieur LAMBERT Yves, Monsieur STOUVER Paul, Madame BRION Marie-Thérèse, Monsieur Alain CHABOCHE ; Madame Isabelle RAMAIN-SOUDANNE, Madame Valérie MARAZZANI, Madame Marina POUSSIGNOT, Mme Anne COMBE, Madame Jacqueline LALANDRE, Monsieur Paul BOURSIER,

Absents représentés : Monsieur PIBOULEAU représenté par Madame MARAZZANI Monsieur Mickael GUICHARD représenté Madame Jacqueline LALANDRE

Absent non représenté : Monsieur Guillaume NOIR

Secrétaire de séance : Madame Isabelle RAMAIN-SOUDANNE

Ordre du jour :

1. **Autorisation donnée à Monsieur le maire de renouveler le bail commercial de l'établissement « auberge du chasseur » à la société STACO FOOD**
2. **Autorisation demande candidature pour l'attribution du label « Patrimoine d'intérêt régional » du kiosque**
3. **Renouvellement de la location d'un logement communal 6 route de la Surie**

Lecture et approbation du compte-rendu du 19/12/2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- QUESTION N° 1 - Autorisation donnée à Monsieur le maire de renouveler le bail commercial de l'établissement « auberge du chasseur » à la société STACO FOOD
Point retiré, repoussé ultérieurement.
- QUESTION N° 2 : Autorisation demande candidature pour l'attribution du label « Patrimoine d'intérêt régional » du Terrain Municipal dit « Petit Conservatoire des Chênes et son Kiosque
Monsieur le Maire, Mesdames Anne COMBES et Isabelle RAMAIN-SOUDANNE conseillères municipales, développent le sujet et exposent à l'ensemble des élus de la commune, que ce label a pour objectif d'identifier des éléments et des ensembles architecturaux d'intérêt patrimonial qui constituent, au plan régional, des témoignages emblématiques et irremplaçables de son histoire.

1. **Modalité d'attribution**

Le label « patrimoine d'intérêt régional » est délivré par la Région Île-de-France aux édifices ou ensembles bâtis qui pourraient faire l'objet d'un projet de restauration et de valorisation. Le nombre de labels attribués annuellement est limité à 80.

2. **Bénéficiaires**

Pour qu'un bien ou un ensemble bâti bénéficie du label, la candidature doit être portée par les propriétaires qu'ils soient publics ou privés

3. **Biens éligibles**

Est éligible le patrimoine immobilier, non protégé par l'État, au titre des monuments historiques, dont une façade principale au moins est visible de la voie publique.

4. **Critères d'attribution du label**

Un ensemble de critères a été défini par la délibération CR 2017-84 du 6 juillet 2017.

Pour être labellisé, le patrimoine doit à minimum répondre à 1 critère parmi les 5 critères suivants :

- un caractère patrimonial démontré ou une force particulière de témoignage,
- une qualité architecturale et une relative homogénéité du bâti (ce qui exclut une dénaturation trop importante ou une transformation majeure du caractère de l'édifice),
- un réel caractère d'exemplarité ou de représentativité notamment pour le patrimoine vernaculaire ou le patrimoine du XXème siècle,
- la rareté du patrimoine, objet atypique "unicum" ou dernier témoignage d'un courant ou d'un type de construction emblématique de l'Île-de-France ou de l'histoire de l'architecture,
- la qualité de l'insertion dans le site et la qualité environnementale du bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que l'accueil de 8 bénévoles devra être organisé

- QUESTION N° 3 : Renouvellement de location d'un logement communal 6 route de la Surie
Point retiré, repoussé ultérieurement.

- QUESTION N° 4 - Ajout d'un point sur table - Proposition d'acceptation du don d'une œuvre d'art au fond communal

Monsieur Yves LAMBERT, Maire, expose à l'ensemble des élus de la commune que, Monsieur Laurent COHEN, demeurant au 7 côté de la Guériauderie, souhaite faire don à la Mairie de Grosrouvre d'un tableau aquarelle sur papier de format 42X60 peint par Henri LE FAUCONNIER, représentant l'église de Grosrouvre. Ce don est rendu possible grâce à l'action d'un grand nombre d'habitants du village de Grosrouvre.

Monsieur Laurent COHEN souhaite :

- faire donation à la commune de Grosrouvre du tableau en pleine propriété, sans réserve d'usufruit, de son tableau de Henri LE FAUCONNIER,
- exposition de l'œuvre à la vue du public

Monsieur Yves LAMBERT, Maire, propose au conseil municipal d'accepter le don.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé nous passons aux questions diverses

Questions diverses :

Bus scolaires

- Motion des Maires du canton et réponse de la Région :
Transdev a à ce jour assez de chauffeurs, ils ont appris leur trajets et arrêts

ULIS

- Pétition pour le maintien de classe pour enfants en situation de handicap. La classe sera maintenue au lycée de la Queue-lez-Yvelines à la prochaine rentrée

Route de la Surie

- Poursuite des Travaux d'assainissement : encore 3 semaines de circulation alternée.

Voirie

- Le département reporte la triennale de 2024-2027 à 2025-2028, nous avons reçu ce jour une réponse positive pour notre triennale 2023-2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Grosrouvre, le 04/03/2024